

# Guide utilisateur français pour la transmission des Paiements

**Avril 2016**

## EDI-PAIEMENT

### Volume III - A : Guide des formulaires et codes Flux CVAE

**Ce document est édité sous la responsabilité  
de la Direction Générale des Finances Publiques.**

Début d'application	Avril 2016
Version du document	1.0 – 2016 - 04
Date de modification	09 février 2016
Auteur	DGFIP

# SOMMAIRE

<b>3.0 Modifications apportées pour le palier d'avril 2016</b> .....	<b>3</b>
<b>3.0.1 Formulaires appliqués</b> .....	<b>3</b>
<b>3.1 Spécifications des données</b> .....	<b>4</b>
<b>3.1.0 Transmission des données</b> .....	<b>4</b>
<b>3.1.1 Codification des données</b> .....	<b>4</b>
<b>3.1.2 Les données d'identification</b> .....	<b>4</b>
3.1.2.1 Les données d'en-tête.....	4
<b>3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF</b> .....	<b>4</b>
<b>3.2 Spécifications des documents du flux CVAE</b> .....	<b>6</b>
<b>3.2.1 Nomenclature des documents</b> .....	<b>6</b>
<b>3.2.2 Formulaire Identification</b> .....	<b>7</b>
<b>3.2.2.1 Formulaire Identification</b> .....	<b>7</b>
<b>3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux : CVAE</b> .....	<b>10</b>
3.2.3.1 Bordereau d'acompte CVAE 1329AC applicable au titre du millésime 2016 .....	10
◆ C.A. inférieur à 152 500 euros .....	10
◆ C.A. égal ou supérieur à 152 500 euros.....	10
Le chiffre d'affaires groupe doit être valorisé s'il participe à la détermination du pourcentage, dans le cas contraire il ne doit pas être valorisé et/ou transmis.....	11
◆ Acompte dont le montant à payer est inférieur à 1 500 euros. ....	11
3.2.3.2 Bordereau de liquidation CVAE 1329DEF applicable au titre du millésime 2016 .....	12
◆ Seuil en matière de chiffre d'affaires.....	12
Le chiffre d'affaires groupe doit être valorisé s'il participe à la détermination du pourcentage, dans le cas contraire il ne doit pas être valorisé et/ou transmis.....	12
<b>3.3 Les dictionnaires</b> .....	<b>14</b>
<b>3.3.1 Contenu des dictionnaires</b> .....	<b>14</b>
<b>3.3.2 Les données standard des segments</b> .....	<b>14</b>
<b>3.4 Les données particulières</b> .....	<b>15</b>
<b>3.4.1 Les données particulières d'identification</b> .....	<b>15</b>
<b>3.4.2 Les données particulières du flux CVAE</b> .....	<b>16</b>
Les données particulières du bordereau d'acompte CVAE : Formulaire 1329AC.....	16
Les données particulières du bordereau de liquidation CVAE : Formulaire 1329DEF.....	16
<b>3.5 Tables de valeurs DGFIP</b> .....	<b>17</b>
<b>3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV</b> .....	<b>17</b>
<b>3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux CVAE</b> .....	<b>18</b>
<b>3.6.1 Listes des messages d'erreurs – Flux CVAE</b> .....	<b>18</b>
<b>3.6.2 Listes des messages d'alertes – Flux CVAE</b> .....	<b>18</b>
<b>3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux CVAE</b> .....	<b>19</b>
<b>3.7.1 Formulaire d'acompte CVAE : 1329AC</b> .....	<b>19</b>
<b>3.7.2 Formulaire de liquidation : 1329DEF</b> .....	<b>19</b>

## 3.0 Modifications apportées pour le palier d'avril 2016

~~Ces évolutions sont applicables au palier SEPA B2B du 27 octobre 2015.~~

Ces modifications sont applicables à compter du 4 avril 2016 dans la filière EDI paiement, et de la mise à jours des flux de paiement IS.

Les partenaires EDI pourront constater les évolutions en mode test à compter du 15 mars 2016.

Les modifications apportées à la documentation sont énumérées ci après :

### 1° modification

Emplacement : première page, en tête et pied de page

Description : Changement relatif au versioning

<b>Début d'application</b>	Avril 2016
<b>Version du document</b>	1.0 – 2016 - 04
<b>Date de modification</b>	09 février 2016
<b>Auteur</b>	DGFIP

### 2° modification

Emplacement : 3.1.2 Les données d'identification , 3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF et 3.2.2.1. Formulaire Identification

Description : Modification de la structure de la ROF et de la référence de paiement

### 3° modification :

Emplacement : 3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux CVAE

Description : Mise en œuvre de la nouvelle maquette des formulaires 1329AC et 1329DEF dédiés au millésime 2016

- Formulaire 1329AC : le taux national de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est fixé à : - 3,22 % au titre des années 2016.
- Formulaire 1329DEF : le taux national de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est fixé à : - 3,93 % au titre des années 2016.

### 4° modification :

Emplacement : 3.4.1 Les données particulières d'identification

Description : La transmission d'un SIRET pour les dépôts CVAE générera une erreur syntaxique

### 5° modification

Emplacement : 3.6.1 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux CVAE

Description : Mise à jour des messages d'anomalies au titre du millésime 2016

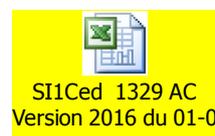
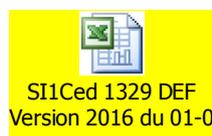
6° modification : Emplacement : 3.7 contrôles de cohérence des formulaires du flux CVAE

Description : Les contrôles de cohérence des imprimés CVAE 1329AC et CVAE 1329DEF sont mis à jour au titre du millésime 2016.

- Formulaire 1329AC :
  - Création d'un contrôle bloquant B208 en EDI et B622 en EFI interdisant le complètement des données EC/MOA (902898) ou EB/MOA (902897) pour l'acompte de juin.
  - Modification du contrôle concernant la donnée AA/MOA (901229)
  - Synthèse des contrôles de cohérence pour les données AA/MOA (901229), AB/MOA (901230), et AD/MOA (901470)
- Formulaire 1329DEF :
  - Synthèse des contrôles de cohérence pour les données AA/MOA (901229), AB/MOA (901230), AD/MOA (901470) et GC/MOA (902717)

### 3.0.1 Formulaires appliqués

Sont attachés ci après les fichiers GF2A de spécifications des deux formulaires (mise à jour des fichiers 1329AC et 1329DEF) :



## 3.1 Spécifications des données

### 3.1.0 Transmission des données.

#### IMPORTANT

Les données de cette téléprocédure EDI sont transmises à la DGFIP dans un message INFENT DP dont le seul type autorisé est le type « CVA ». Ce flux de données est qualifié de flux CVAE.

### 3.1.1 Codification des données

Voir volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédures : EDI Paiement.

### 3.1.2 Les données d'identification

Les données d'identification actuelles (SIREN+ ROF) relatives au redevable et à ses obligations déclaratives sont décrites dans deux parties du message INFENT DP.

Référence Obligation fiscale doit être = « CVAE » suivi d'une valeur numérique comprise entre « 1 et 99999 499 » (pas de 0 entre CVAE et n° d'ordre).

#### 3.1.2.1 Les données d'en-tête

Un flux CVAE sera identifié par entête du message dans le BGM.

Pour les informations constituant l'entête du message, consultez le volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

#### 3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF

Afin de regrouper l'ensemble des données propres à l'identification :

- d'un redevable,
- de son obligation : déclaration, bordereau acompte ou de liquidation,
- et de son paiement,

Les données (identification SIREN, obligation légales, période/échéance et données de paiement) ont été regroupées dans un document spécifique appelé P-IDENTIF.

Le formulaire P-IDENTIF est présenté dans le volume 3 - A, chapitre 2, section "Identification".

Il est obligatoire, quel que soit par ailleurs le contenu du dépôt (cf. volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires dans les messages INFENT DP").

Un seul formulaire P-IDENTIF doit être déposé : les données d'identification, relatives au dépôt dans son ensemble, sont obligatoires et ne peuvent être dupliquées. Toute erreur sur ce point est sanctionnée par un rejet du dépôt

La présence des données SIREN et ROF est obligatoire :

◆ **SIREN**

L'identification des déclarants est effectuée par le numéro SIREN de l'entreprise (9 caractères numériques)

Soit les 9 premiers caractères du SIRET de l'entreprise.

Si le NIC est transmis (soit présence du code SIRET sur 14 caractères numériques) il est alors ignoré.

**ATTENTION** : à compter du palier d'avril 2016, l'identification des dépôts CVAE sera effectuée exclusivement avec le SIREN. La transmission d'un SIRET pour ces dépôts générera une erreur syntaxique (voir volume IV paiements millésime 2016).

◆ **ROF**

L'identification de l'obligation des déclarants est effectuée par la ROF (Référence d'Obligation Fiscale)

**Comment se structure la donnée ROF ?**

- Le code de l'Obligation Fiscale, pour un flux CVAE → CVAE.
- Numéro incrémental de 1 à 999999999999

**Comment définir sa ROF**

Le numéro incrémental varie en fonction des changements d'activité de l'entreprise et/ou des différentes obligations CVAE . Or les entreprises n'ont qu'une seule obligation CVAE (sauf à titre très exceptionnel). Et ce numéro est toujours égal à « 1 »

**Donc en matière de CVAE, la ROF sera généralement égale à : « CVAE1 »;**

La ROF est retournée dans l'INFENT CR, Compte Rendu de traitement.

## 3.2 Spécifications des documents du flux CVAE.

### 3.2.1 Nomenclature des documents

Voir volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires du flux CVAE, dans le message "INFENT DP " pour consulter le tableau des formulaires autorisés selon le flux de données.

#### IMPORTANT

Les notices explicatives des formulaires doivent être consultées ou téléchargées sur le portail fiscal à l'adresse : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique professionnels. La possibilité de rechercher un formulaire accompagné de sa notice est proposée dans la partie gauche de l'écran.

Le document ci-dessous permet d'identifier le déclarant et son obligation dans un interchange EDI-PAYE à destination de la DGFIP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
P-IDENTIF	CVA	P-IDENTIF	Formulaire identification du redevable

La filière EDI Paiement permet de recevoir des interchanges EDI-PAYE, comprenant des messages EDIFACT : INFENT DP qui est un subset du message INFENT.

Le message INFENT DP est construit à l'identique des subsets INFENT DF (EDI-TDFC) et INFENT DT (EDI TVA)

Un interchange est un fichier émis par un partenaire EDI, il contient de 1 à n dépôts.

Les différents flux de paiement (CVAE/IS/TS/etc.) seront identifiés par l'entête des dépôts (BGM : 1001).

Seuls les documents ci-dessous peuvent apparaître dans un interchange EDI-PAYE à destination de la DGFIP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
1329AC	CVA	1329AC	Bordereau de liquidation d'acompte de la CVAE
1329DEF	CVA	1329DEF	Déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE

## 3.2.2 Formulaire Identification

### 3.2.2.1 Formulaire Identification.

DONNEES D'IDENTIFICATION				P-IDENTIF
<b>IDENTIFICATION DU REDEVABLE :</b>				
Désignation du redevable :	Numéro SIRET ou SIREN		AA/NAD	
(AA/NAD)				
(AA/NAD)	Référence Obligation fiscale		KD/RFF	
(AA/NAD)				
(AA/NAD)				
<b>EVENEMENTS IMPACTANT LA PERIODE DU DEPOT :</b>				
Date de Cession / cessation :	BB/DTM			
<b>PERIODE DU DEPOT :</b>				
Début période déclaration :		Échéance :	KF/DTM	
Et				
Fin période déclaration :				
<b>MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT</b>				
<b>Attention : ne portez pas de centimes d'euro</b> (cf. règles d'arrondi).				
<b>PAIEMENT :</b>				
<b>Téléversement A :</b>				
Si vous avez choisi de payer par téléversement A,				
Veuillez indiquer le montant du (des) prélèvement(s), l'identification du compte bancaire ainsi que la référence du paiement.				
	<b>Compte bancaire</b>	<b>Référence BIC / IBAN</b>	<b>Montant prélèvement</b>	<b>Référence paiement</b>
	1er compte	GA/FII	HA/MOA	KA/RFF
	2nd compte	GB/FII	HB/MOA	KB/RFF
	3ème compte	GC/FII	HC/MOA	KC/RFF

**ATTENTION :** comme précisé *supra* au § 3.1.2.2, les dépôts CVAE millésime 2016 seront obligatoirement identifiés avec le SIREN. Le formulaire P-IDENTIF n'est toutefois pas modifié, l'utilisation du SIRET restant possible en EDI PAIEMENT pour la TS jusqu'à son palier décembre 2016.

#### Note Complémentaire :

##### ◆ Identification du redevable pour le flux paiement CVAE.

**SIREN** : Identifie une entreprise (9 caractères) soit les 9 premiers caractères du SIRET identifiant le ou les établissements d'une entreprise.

**SIRET** : Identifie une entreprise (14 caractères) soit les 14 caractères du SIRET identifiant le ou les établissements d'une entreprise.

*En raison de la mise en place de nouveaux référentiels nationaux l'identification d'une entreprise, s'effectue désormais à partir du SIREN.*

Cependant, les dépôts EDI Paiement peuvent être effectués indifféremment avec le SIREN ou le SIRET, seul le SIREN est utilisé, le NIC code établissement étant alors ignoré.

### ◆ Identification de l'obligation du redevable pour le flux paiement CVAE.

ROF : Référence de l'Obligation Fiscale, permettant d'identifier la nature de l'obligation et l'occurrence fiscale pour une même nature d'obligation d'un déclarant.

La ROF doit respecter la structure suivante :

- Le radical, identifiant de l'obligation, valeur par défaut « CVAE ».
- Le numéro d'ordre de l'obligation (~~12~~ 5 caractères numériques cadrés à gauche sans zéro non significatif).

La ROF doit être transmise au format « CVAEnnnn » soit : « CVAE1 »

### ◆ Données paiement du flux paiement CVAE.

- Les données FII : GA, GB, et GC transmettent des Comptes Bancaires au format BIC / IBAN de la zone SEPA, Rappel : dans un segment FII les données IBAN et BIC sont obligatoires, si l'une est absente, cela donne lieu à un rejet syntaxique du dépôt via un message « CONTRL ».
- Les données RFF : KA, KB, et KC transmettent les références de paiements, structurée ainsi :

Selon le protocole SEPA, la référence de paiement est portée à 140 c an, longueur à priori autorisée dans le flux à destination de la Banque de France. MAIS sera limité à 31 ~~33~~ c an, qui est la longueur minimale devant être restituée par les établissements bancaires sur le relevé des opérations bancaires à destination des entreprises (pour rapprochement bancaire)

Sachant que le relevé de compte fera apparaître la RUM (Référence Uniquement de Mandat), qui contient :

- L'identification du créancier (DGFIP)
- Le SIREN de l'entreprise.

La référence de paiement devra contenir, pour faciliter le rapprochement automatique ou manuel au vu du relevé de compte :

- Référence Obligation Fiscale → ROF (~~de 3 à 15~~ 13 caractères maximum) avec la suppression des caractères non significatifs de droite
- Un séparateur « - »
- Mois et année de la date limite de dépôt (information présente dans tous les dépôts TVA et PRO) MMSSAA ( 6 caractères )
- Un séparateur « - »
- Code formulaire principal (10 caractères )

Pour une longueur totale maximale de 31 ~~33~~ caractères alphanumériques.

Nota : si la ROF est constituée de 15 caractères (cas exceptionnel, voire inexistant), le nom du formulaire principal pourra être tronqué à 9 caractères au lieu de 10 dans le relevé de compte, dans le cas d'une banque ne restituant que 32 caractères. Le nom resterait toutefois suffisamment clair pour ne pas générer de confusion pour l'utilisateur (voir tableau infra).

Code formulaire principal (voir tableau infra).

Informations présentes dans le dépôt	
Formulaire principal	Date limite de dépôt
1329AC	X
1329DEF	X

**◆ Périodes et échéance attendues dans un flux paiement CVAE.**

- La Déclaration de liquidation CVAE (Formulaire 1329DEF) s'effectue en fonction d'exercice(s) clos au cours de l'année civile N-1, dont la Date Limite de Dépôt (DLD) est le 2<sup>ème</sup> jour ouvré qui suit 1<sup>er</sup> mai de l'année N.
- Pour les acomptes CVAE (Formulaire 1329AC) s'effectue en fonction d'exercice(s) en cours de l'année civile N, dont les DLDs théoriques sont toujours des échéances fixes.
  - . le 15 juin de l'année N
  - . le 15 septembre de l'année N
- En cas de création entreprise, aucun dépôt n'est attendu, tant pour la déclaration 1329DEF, que pour les acomptes 1329AC si la date de création est supérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de création.
- Pour l'acquisition des paiements de la CVAE, aucune date de début et date de fin de période n'est transmise, seule la donnée échéance est demandée, contrôlée et exploitée.
- Aucun événement n'est géré pour les acomptes de la CVAE

L'échéance doit être constituée de l'année suivie du mois de la DLD (Date Limite de Dépôt) (au format année/mois SSAAMM). Le jour n'est jamais transmis car il varie en fonction des jours ouvrés (DLD théorique devenant DLD Réelle)

**◆ Cession/Cessation dans un flux paiement CVAE.**

- Seul l'événement de cession/cessation d'entreprise est géré pour l'acquisition des paiements de la CVAE. Aucun autre événement de type redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ou de jugement de sauvegarde n'est à prendre en compte pour un dépôt.
- En cas de cession/cessation, **la date de cet événement doit être connue des services gestionnaires (SIE)**. La date de cession/cessation BB/DTM du formulaire P-IDENTIF doit être transmise. Si cette dernière est différente de celle présente dans les référentiels nationaux, le dépôt fera l'objet d'un rejet de type RT.
- Et l'échéance KF/DTM doit correspondre au deuxième mois qui suit la cession/cessation. La DLD (Date Limite de dépôt) du bordereau de liquidation (1329DEF) est la date cession/cessation + 60 jours.
- Aucun événement n'est géré pour les acomptes de la CVAE. La donnée Cession/Cessation ne doit pas être présente pour un dépôt du bordereau d'acompte (1329AC)

**◆ Dépôts acceptés : échéances acceptées dans un flux paiement CVAE.**

- Pour les bordereaux d'acompte et de liquidation CVAE (Formulaires 1329AC et 1329DEF)

En raison du retraitement des données induit pour la détermination de la répartition des contributions collectées, les dépôts doivent être effectués dans une plage précise :

- Début de plage 1 mois avant la DLD
- Fin de plage 3 mois après la DLD

Rappel des Dates Limites de Dépôt :

- Solde (1329DEF) 2<sup>ème</sup> jour ouvré qui suit le 1<sup>er</sup> mai
- 1<sup>er</sup> acompte 15 juin
- 2<sup>e</sup> acompte 15 septembre

### 3.2.3 Formulaires disponibles pour le flux : CVAE

#### 3.2.3.1 Bordereau d'acompte CVAE 1329AC applicable au titre du millésime 2016

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : "3.0.1 formulaires appliqués"

ATTENTION : la version techniquement utilisée pour le 1329AC est déterminée, non par la période déclarée, mais par la date de dépôt. En pratique, une seule version du formulaire peut donc être utilisée durant la campagne en cours.

**Note Complémentaire (1329AC) :**

##### ◆ C.A. inférieur à 152 500 euros

Une entreprise ayant un chiffre d'affaires inférieur à 152 500 euros n'est pas assujettie à la CVAE et ne doit pas déposer de bordereau ni de paiement d'acompte.

Un dépôt répondant à ce critère sera l'objet d'un rejet de type TD.

Attention : un télé-paiement associé à ce dépôt sera accepté si ce dernier répond positivement aux contrôles d'intégration.

La transmission d'un acompte 1329AC comportant un chiffre d'affaires zone A1 (AA/MOA) à zéro est autorisé uniquement pour permettre le re-dépôt d'un acompte afin d'annuler un paiement, avant DLS. En effet tout paiement doit être accompagné du bordereau d'acompte ou de liquidation.

En raison de la mise en place de contrôles sur les zones :

- C.A. réel si période de référence différente de 12 mois - zone A2 (AB/MOA)
- C.A. groupe - zone A3 (AD/MOA)

Ces dernières ne doivent pas être valorisées et/ou transmises, dans le cas d'un re-dépôt d'un acompte afin d'annuler un paiement.

##### ◆ C.A. égal ou supérieur à 152 500 euros

Une entreprise ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 152 500 euros est assujettie à la CVAE, cependant :

- Les entreprises assujetties ne faisant pas partie d'un groupe au sens de l'article 223A du CGI et dont le chiffre d'affaires est strictement inférieur à 500 000 € bénéficient d'un dégrèvement total de cette cotisation. Elles n'ont donc pas d'acompte de CVAE à payer
- Les entreprises assujetties dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 € et qui appartiennent à un groupe au sens de l'article 223A du CGI ne sont pas redevables de la CVAE si le chiffre d'affaires du groupe est inférieur à 7 630 000 €. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés membres d'un groupe dont la société mère au sens de l'article 223A bénéficie des dispositions de l'article 219-I-b.
- Une entreprise assujettie dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 € mais dont le groupe auquel elle appartient réalise un chiffre d'affaires supérieur à 7 630 000 € restenánmoins redevable de la CVAE.

Un dépôt répondant à ce critère ne fera pas l'objet de rejet.

**◆ Détermination du taux ligne 04 (Zone B).**

L'application du barème dans la détermination du taux est fonction de la règle suivante :

Si zone A1 < 152 500

- Alors Zone B = 0

- Sinon

Si Zone A3 > 0

- Alors Zone B est calculée en fonction de la Zone A3

- Sinon Zone B est calculée en fonction de la Zone A1

Attention, le CA groupe Zone A3 participe à la détermination du taux, sans tenir compte :

- du seuil 7 630 000

et/ou

- des dispositions de l'article 219-I-b.s'appliquant ou pas à la société tête de groupe

(cf supra)

**Le chiffre d'affaires groupe doit être valorisé s'il participe à la détermination du pourcentage, dans le cas contraire il ne doit pas être valorisé et/ou transmis.**

Le taux est exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche, et comme pour les montants, le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée ligne 7 (zone E) doit être réalisé avec la valeur arrondie du taux.

Exemple : 0,444 devient 0,44 % et 0,445 devient 0,45 %

**◆ Acompte dont le montant à payer est inférieur à 1 500 euros.**

Un acompte dont le montant total à payer est inférieur à 1 500 euros n'est pas dans l'obligation d'être déposé. Mais aucun rejet ne sera effectué pour les dépôts dont le montant à payer est inférieur à 1500 euros

**◆ Valorisation des données.**

Seuls les montants positifs ou à zéro sont acceptés pour ce formulaire.

Pour répondre aux exigences d'intégration dans le Système d'Information de la DGFIP, la zone I (BB/MOA) et la zone F (GB/MOA) ne doivent pas être valorisées et/ou transmises, si respectivement la zone D0 (BC/CCI) et la zone M0 (GA/CCI) sont cochées.

### **3.2.3.2 Bordereau de liquidation CVAE 1329DEF applicable au titre du millésime 2016**

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : “.3.0.1 formulaires appliqués”.

ATTENTION : la version techniquement utilisée pour le 1329DEF est déterminée, non par la période déclarée, mais par la date de dépôt. En pratique, une seule version du formulaire peut donc être utilisée durant la campagne en cours.

#### **Note Complémentaire (1329DEF) :**

##### **◆ Seuil en matière de chiffre d'affaires.**

Aucun contrôle bloquant n'est mis en place au regard du chiffre d'affaires, l'entreprise peut être en situation excédentaire et ou de régularisation, justifiant un dépôt.

Les entreprises assujetties dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 € et qui appartiennent à un groupe au sens de l'article 223A du CGI ne sont pas redevables de la CVAE si le chiffre d'affaires du groupe est inférieur à 7 630 000 €. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés membres d'un groupe dont la société mère au sens de l'article 223A bénéficie des dispositions de l'article 219-I-b.

##### **◆ Détermination du taux ligne 04 (Zone B).**

L'application du barème dans la détermination du taux est fonction de la règle suivante :

Si zone A1 < 152 500

- Alors zone B = 0

- Sinon

Si Zone A3 > 0

- Alors Zone B est calculée en fonction de la Zone A3

- Sinon Zone B est calculée en fonction de la Zone A1

##### **Attention :**

Le CA groupe Zone A3 participe à la détermination du taux, sans tenir compte :

- du seuil 7 630 000

et/ou

- des dispositions de l'article 219-I-b.s'appliquant ou pas à la société tête de groupe

(cf supra)

**Le chiffre d'affaires groupe doit être valorisé s'il participe à la détermination du pourcentage, dans le cas contraire il ne doit pas être valorisé et/ou transmis.**

Le taux est exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche, et comme pour les montants, le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée ligne 7 (zone E) doit être réalisé avec la valeur arrondie du taux.

Exemple : 0,444 devient 0,44 % et 0,445 devient 0,45 %

##### **◆ Valorisation des données.**

Seuls les montants positifs ou à zéro sont acceptés pour ce formulaire.

Pour répondre aux exigences d'intégration dans le Système d'Information de la DGFIP, la zone D (BB/MOA) et la zone J1 (GB/MOA) ne doivent pas être valorisées et/ou transmises, si respectivement la zone D0 (BC/CCI) et la zone J0 (GA/CCI) sont cochées.

**◆ Détermination de la cotisation minimum de 250 euros – Ligne 11 / zone I1.**

RG 2013 relative à la détermination de la cotisation minimum de 250 euros – Ligne 11 / zone I1.

L'application d'une cotisation minimum est fonction de la règle suivante :

**Si** ( Zone A1 > 500 000 ) **et** ( (F-G-H) < 250) [cas d'application potentielle de la cotisation minimum]

**Alors Si**  $F > G + H$  **ou** (F=0 et G+H=0) [ cas d'exonération partielle ou cas limite CVAE avant exo= exo=0]

**Alors** I1 (=F-G-H) = 250

**Sinon** I1 (=F-G-H) = 0

**Sinon** (A1 < 500 000)

**Si** I1 = (F-G-H) >= 0

**Alors** I1 = F-G-H

**Sinon** I1=0

**Nota** : A la différence du mode d'application du barème dans le détermination de pourcentage Zone B, la cotisation minimum doit s'appliquer dès que la CA est strictement supérieur a 500 000 €.

## 3.3 Les dictionnaires

### 3.3.1 Contenu des dictionnaires

Les dictionnaires précisent, pour chaque formulaire, les règles de représentation des données dans les zones correspondantes du message EDIFACT INFENT DP.

La plupart des données servies dans un type de segment donné suivent la même logique.

Ainsi, dans les sections suivantes ("Les données standard") est exposée la logique générale de gestion des données dans chacun des segments du groupe 4 : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, groupe 5 (NAD/G6) ou groupe 7 (CCI/CAV).

Dans les sections intitulées "Les données particulières", sont précisées les règles de gestion spécifiques des données dans chacun des formulaires : données nécessitant un formatage spécifique (ex: références dans le segment RFF), ou données exigeant un codage des informations (CCI/CAV).

Pour servir une donnée, il convient donc de se rapporter tout d'abord aux données particulières, au cas où cette donnée fasse l'objet de règles spécifiques. Si la donnée en question n'est pas présente dans ce dictionnaire, elle doit alors être représentée conformément aux règles générales spécifiées dans le segment correspondant (cf. données standard).

NB : Les libellés mentionnés dans le dictionnaire des données particulières ne servent qu'à différencier les données entre elles et ne préjugent en aucun cas de la signification fiscale d'une donnée déclarative.

### 3.3.2 Les données standard des segments

Pour connaître la structure des segments, veuillez vous reporter au volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

### 3.4 Les données particulières

#### 3.4.1 Les données particulières d'identification

**Rappel** : les données d'identification se retrouvent à deux niveaux :

- pour la partie dépendant du partenaire EDI, dans la partie en-tête du message (cf. description dans Guide utilisateur message INFENT DP) ;
- pour la partie générale d'identification du redevable et de sa déclaration, dans le formulaire P-IDENTIF.

Version 01		Identification + Paiement		P-IDENTIF
NUM	CdEFisc	Segment Edi	Code EDI	Définition
2	100663	NAD	AA:C082:3039:1	Identifiant de l'entreprise, numéro SIREN ou SIRET (ce dernier génèrera un rejet syntaxique si utilisé pour un dépôt CVAE)
11	106937	NAD	AA:C080:3036:1	Identification du redevable, désignation ou nom prénom
12	100523	NAD	AA:C080:3036:2	Identification du redevable, qualité ou complément de désignation
13	106938	NAD	AA:C080:3036:3	Identification du redevable, titre du redevable
15	106939	NAD	AA:C059:3042:1	Adresse du redevable, numéro, type et nom voie
16	106940	NAD	AA:C059:3042:2	Adresse du redevable complément d'adresse
18	106954	NAD	AA:0000:3251:1	Adresse du redevable code postal
19	106955	NAD	AA:0000:3164:1	Adresse du redevable ville
23	100664	RFF	KD:C506:1154:1	Référence de l'obligation fiscale
25	100669	DTM	KF:C507:2380:1:610	Échéance
30	100672	DTM	BB:C507:2380:1:102	Date de cession/cessation
45	901264	FII	GA:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 1
46	901265	FII	GA:C088:3433:1	BIC CB TLRA 1
48	107016	MOA	HA:C516:5004:1	Montant TLRA 1
49	107019	RFF	KA:C506:1154:1	Référence TLRA 1
50				
55	901267	FII	GB:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 2
56	901266	FII	GB:C088:3433:1	BIC CB TLRA 2
58	107017	MOA	HB:C516:5004:1	Montant TLRA 2
59	107020	RFF	KB:C506:1154:1	Référence TLRA 2
60				
65	901268	FII	GC:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 3
66	901269	FII	GC:C088:3433:1	BIC CB TLRA 3
68	107018	MOA	HC:C516:5004:1	Montant TLRA 3
69	107021	RFF	KC:C506:1154:1	Référence TLRA 3

### **3.4.2 Les données particulières du flux CVAE**

#### **Les données particulières du bordereau d'acompte CVAE : Formulaire 1329AC**

Le dictionnaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : “3.0.1 formulaires appliqués”.

#### **Les données particulières du bordereau de liquidation CVAE : Formulaire 1329DEF**

Le dictionnaire est disponible dans le fichier excel joint au document paragraphe : “3.0.1 formulaires appliqués”.

### 3.5 Tables de valeurs DGFIP

#### 3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV

Dans les dictionnaires de données particulières des formulaires, le code de la table à utiliser est précisé au niveau de chaque donnée de type "réponse codée".

Dans les messages INFENT DP, il convient de mentionner au niveau du groupe 7 (CCI/CAV) :

- le code de la table dans la donnée "Code\_table\_valeurs", au niveau du segment CCI (donnée 7037) et du segment CAV (donnée 1131) ;
- la valeur de la "réponse codée" (= valeur déclarée) dans la donnée "Valeur\_table", au niveau du segment CAV (donnée 7111).

#### Tables de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT DP

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TBX	Type réponse	X	X pour case cochée (ou donnée sélectionnée)

Dans les messages INFENT Compte Rendu de Traitement, le groupe 7 (CCI/CAV) est également utilisé pour restituer les informations suivantes :

- code erreur élémentaire ;
- code acceptation ou rejet au niveau lot.

#### Table de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT Compte Rendu de Traitement

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TDG =	Table valeurs acceptation/rejet DGFIP	AFL RFL Code erreur	Acceptation fonctionnelle lot Rejet fonctionnel lot Libellé erreur (cf. Liste des codes erreur, volume 4, chapitre 4, Section "Les contrôles d'intégrabilité des données (contrôles de niveau 4)")

### 3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux CVAE.

#### 3.6.1 Listes des messages d'erreurs – Flux CVAE.

Code de 200 à 299 plages réservé pour la CVAE

N° code erreur	Libellé	Type rejet
Code erreur 201	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : le montant du chiffre d'affaires est obligatoirement servi, même égale à zéro.	Rejet TD
Code erreur 202	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : le montant C.A. doit être supérieur à 152 500 euros pour déposer un acompte de CVAE.	Rejet TD
Code erreur 205	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : si un C.A. sur période différente 12 mois est présent ; le montant du C A. rapporté sur 12 mois est obligatoirement servi.	Rejet TD
Code erreur 206	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : le C.A. « groupe » doit être au moins égal au C A. rapporté sur 12 mois..	Rejet TD
Code erreur 207	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : Une seule zone doit être servie pour l'ajustement de l'acompte (Augmentation ou Diminution )	Rejet TD
Code erreur 208	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFFIII : Vous ne pouvez pas servir une augmentation ou une diminution pour l'acompte de juin.	Rejet TD

#### 3.6.2 Listes des messages d'alertes – Flux CVAE.

N° code erreur	Libellé
Code alerte 901	1329DEF (CVAE) : Présence de la taxe additionnelle, sans le montant des acomptes versés.

### **3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux CVAE.**

#### **3.7.1 Formulaire d'acompte CVAE : 1329AC**

Les contrôles de cohérence sont disponibles dans le fichier excel joint au document paragraphe : “3.0.1 formulaires appliqués”.

#### **3.7.2 Formulaire de liquidation : 1329DEF**

Les contrôles de cohérence sont disponibles dans le fichier excel joint au document paragraphe : “3.0.1 formulaires appliqués”.